

R. 10.
non. 64.

a Oran. - C. - 12^e novembre 1664

de N. 40

Monseigneur.

Sire, qui y ay subjett de vous informer de la conduite
du Sr. de Lully, & de la capture du Sr. baron de Melitay, a
cause quil a desoye & vous de femme la procedure au
moy de laquelle il pretend faire voir, que l'avoit
fait de la main du Sr. avog. Diacre, & au lieu
de l'advoc. de cette ville, dans laquelle
ledit Sr. baron estoit, & de la conduite dudit
Sr. avog. Diacre, & que quand il ny a de aucun viol de
ce qui est ce point que ledit Sr. avog. Diacre de Jadin
toute cette procedure laquelle il ne s'en est
sceu est fait il a dressé son libelle, & a
de quel quand il l'aura deit Norway & s'en
vous desoye, il y avoit, dit, subjett de vous faire
suyvre vous de tout, & que se s'en est, a ny a
obediens, la procedure estant, & au cas fins, que
pour vous de rendre, monseigneur, que vous ay de la
suyvre de paroy quil vous plaira de vous de me

